



Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le



ID : 070-257002584-20210624-2021\_36-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE S  
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Date de la convocation : 17/06/2021

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents physiquement :**

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Pierre DESPOULAIN, Solange STAUB Dominique PERILLOUX, Nicolas PLANCHON, Dominique DIDIER, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER, Bruno MACHARD, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Laurence HERTZ-NINNOLI, Marie-Claire FAIVRE

**Pouvoirs :**

Martine BAVARD à Dominique DIDIER

Guillaume GERMAIN à Michel TOURNIER

Hervé PULICANI à Corinne BONNARD

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Sophie LARUE BOLIS, Bertrand REZARD, Isabelle BOUCLANS, Maryline MANTION, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT

**DELIBERATION 2021-36 : Délibération – TAUX VACATIONS ENSEIGNANTS  
ACCOMPAGNEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1 ;

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Lors des examens, des accompagnateurs sont nécessaires pour accompagner les candidats durant leurs auditions. En temps normal, les enseignants de l'EDM assurent cette mission, mais, néanmoins obligatoire pour des raisons de disponibilité ou d'emploi du temps, de recourir ponctuellement à des enseignants extérieurs à l'EDM.

Les indemnités de jury pour les personnels extérieurs participant aux jurys d'examen de l'EDM sont rémunérés aux tarifs indiqués dans la délibération 2016-26 du 28 novembre 2016, soit à 20 € de l'heure, et sont maintenues.

Il est proposé au Comité syndical de fixer 5 taux de vacances :

- 3 taux déterminés en fonction des diplômes détenus par le vacataire, s'appliquant quel que soit le statut de l'intervenant extérieur dans son emploi principal, pour toute mission d'enseignement, accompagnement.
- 2 taux permettant de rémunérer les intervenants extérieurs dans le cadre de l'organisation de concerts avec un taux horaire pour les répétitions et un taux forfaitaire pour le concert.

La rémunération des vacances restera opérée, après service fait, au vu d'un état déclaratif constaté par la Direction pédagogique de l'Ecole.

Il convient donc de délibérer pour autoriser la Présidente à recourir exceptionnellement à des enseignants vacataires et à fixer les taux de rémunération.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical à l'unanimité :

- autorise la Présidente à recourir exceptionnellement à des enseignants vacataires,
- décide, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire détaillé ci-dessous :

	Taux Vacation horaire Brut	Taux forfaitaire brut
Taux de vacation 1	27,80 €	
Taux de vacation 2 (niveau DE de professeur de musique)	30,61 €	
Taux de vacation 3 (niveau Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique / Master de pédagogie)	37,80 €	
Répétition concert	21,88 €	
Forfait concert (taux par concert)		65,83 €

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Mme la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.